



FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL **PROGRAMME FORMATION INITIALE**

Pour l'année 2024

100% satisfaction client

100% de réussite

➤ **Public concerné :**

Toute personne devant exercer la fonction d'aide à domicile, auxiliaire de vie, ou toute personne en situation de handicap à l'exception d'un handicap moteur et visuel (cécité totale)...

Pour les personnes en situation de handicap, l'organisme met à disposition un référent pour vous accompagner lors de la formation. (Carole POURCHER 04.78.30.11.25 ; c.pourcher@tempodiem.fr)

➤ **Pré-requis :**

Compréhension orale du français.

➤ **Nombre de stagiaires par session :**

Groupe de 4 à 10 personnes maximum

➤ **Durée et organisation de la formation :**

14 heures soit 2 journées consécutives de 7h (horaires de 9h à 12h et 13h00 à 17h00)

Une autre organisation peut être mise en place à la demande de l'entreprise.

➤ **Lieu de la formation : En présentiel**

- dans nos locaux (Inter-entreprise), 17 Quai Joseph Gillet- 69004 LYON (vous pouvez inscrire un ou plusieurs salariés)

- dans vos locaux (Intra-entreprise) avec un minimum de 4 participants.

➤ **Coût de la formation :**

450€ HT par personne.

Il existe différentes modalités de financement.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.



FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL **PROGRAMME FORMATION INITIALE**

➤ **Délai de traitement de la demande :**

Vos demandes peuvent nous parvenir par mail à l'adresse suivante : c.pourcher@athomecompliceo.fr et vous pouvez nous contacter au 04.78.30.11.25.

Pour toute inscription, merci de nous envoyer un mail afin que nous puissions vous faire parvenir un devis et le bulletin d'inscription.

Toute demande sera traitée dans les 72 heures.

➤ **Planning :**

Possibilité de programmer des sessions à partir de 5 stagiaires.

Les dates sont à définir ensemble, plusieurs rythmes existent (continu, discontinu).

N'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions répondre au mieux à vos attentes.

➤ **Objectifs pédagogiques :**

-Valider ses compétences de Sauveteur Secouriste du Travail.

-Intervenir efficacement face à une situation d'accident.

-Mettre ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention.

➤ **Formateurs :**

Formateurs certifiés SST et spécialisés dans le domaine de l'aide à domicile pour personnes dépendantes.

➤ **Programme :**

✓ **Jour 1 :**

Situer le cadre juridique de son intervention

Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise



FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

PROGRAMME FORMATION INITIALE

- Situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Être capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention
- Être capable d'informer les personnes désignées dans l'organisation de la prévention face aux situations dangereuses repérées

Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

- Être capable de réaliser une protection adaptée
- Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.
- Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant/ et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Secourir la victime de manière appropriée

- Secourir 1 : La victime saigne abondamment
- Secourir 2 : La victime s'étouffe
- Secourir 3 : La victime se plaint d'un malaise
- Secourir 4 : La victime se plaint de brûlures

✓ **Jour 2 :**

Secourir la victime de manière appropriée

- Secourir 5 : La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- Secourir 6 : La victime se plaint d'une douleur plaie qui ne saigne pas abondamment
- Secourir 7 : La victime ne répond pas mais elle respire
- Secourir 8 : La victime ne répond pas et ne respire pas

Passage de la certification

➤ **Modalités d'animation et moyens d'encadrement de la formation :**

Alternance entre formation théorique, acquisition des gestes et exercices de mise en situation (cas concrets).

Démonstration en temps réel (démonstration par l'intervenant du geste à acquérir), démonstration commentée justifiée (l'intervenant réalise l'action en détaillant l'ensemble des étapes attendues)



FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL **PROGRAMME FORMATION INITIALE**

Projections de films, étude de cas, jeux de rôle, BD, études de cas filmées (pour la partie prévention)....

Présentation Powerpoint sur vidéo projecteur

Utilisation du plan d'intervention pour clôturer chaque cas concret.

Utilisation matériel spécifique (mannequins, accessoires...)

➤ **Profil de l'intervenant :**

La formation est dispensée par un formateur SST rattaché à l'organisme de formation Tempodiem habilité par l'INRS pour la formation initiale.

➤ **Modalités permettant de suivre la réalisation de l'action :**

Feuilles d'émargement quotidiennes avec signature par demi-journée du stagiaire et du formateur.

➤ **Modalités d'évaluation des acquis de la formation :**

L'évaluation des acquis de la formation se fait par une épreuve théorique et pratique.

La partie théorique est validée lors d'un entretien avec l'intervenant sur la base d'une grille certificative et la partie pratique est validée par une mise en situation tirée au sort par le stagiaire.

Un suivi post formation est réalisé par TEMPODIEM, durant une période de 3 à 6 mois à l'issue de la formation afin de s'assurer de la bonne mise en pratique des nouvelles compétences acquises.

➤ **Sanction de la formation :**

A l'issue de la formation l'organisme de formation remettra au stagiaire :

- Un certificat de réalisation qui atteste de la présence du stagiaire.
- Un certificat SST délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, valable au niveau national pour une durée de 24 mois. Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur. Pour conserver la validation de son certificat SST, le salarié devra suivre tous les deux ans une formation de maintien et d'actualisation des compétences.